



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Pouvoir : Mme Laurence COUSIN (pouvoir à Mme Catherine DU PENHOAT).

Absent : M. Ugo RIMBERT.

Le quorum est atteint avec 21 présents sur 23 conseillers municipaux en exercice.

Date de l'envoi de la convocation : 02 avril 2026.

Mme Camille COLINET, adjointe à l'Enfance, familles et vie locale, est élue secrétaire de séance.

1 – Modification du Conseil municipal – Installation d'une conseillère municipale

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 270 ;

Vu la délibération D_2026_3_1 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant installation du Conseil municipal ;

Vu les courriers reçus le 20 mars 2026 de Mme Sophie STENHOUSE informant de sa démission et de MM. Stéphanie MULLER et Max ROCHE informant de leur souhait de ne pas siéger et exercer leurs mandats de conseillers municipaux au sein du Conseil municipal de Pont-Aven ;

Vu le tableau du Conseil municipal ;

M. Le Maire informe que suite à la démission de Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, ainsi que celle de MM. Stéphanie MULLER et Max ROCHE, de leurs mandats, Mme Claire LE CUNFF est suivante de liste désignée pour la remplacer au sein du Conseil municipal de Pont-Aven. M. Le Maire souhaite ainsi la bienvenue à Mme Claire LE CUNFF pour son installation au sein de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte de l'installation de Mme Claire LE CUNFF en tant que conseillère municipale au sein du Conseil municipal de Pont-Aven,**
- **Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal de Pont-Aven,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

M. Le Maire souhaite informer que le Conseil municipal est ainsi complet avec 23 élus communaux, dont 6 adjoints au Maire et 2 conseillers délégués, disposant des délégations suivantes :

- M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint aux finances et moyens généraux,
- Mme Annig BLAYO, adjointe à la vie associative et déléguée à Nizon,
- M. Hervé LE GAC, adjoint aux travaux, voirie et affaires portuaires,
- Mme Renée ROBIN, adjointe aux affaires sociales et solidarités,
- M. Jean-Charles THUARD, adjoint à l'économie, stratégie et promotion territoriale,
- Mme Camille COLINET, adjointe à l'enfance, aux familles et la vie locale,
- M. Olivier KERAUDREN, conseiller délégué à la citoyenneté et la communication,
- M. Gaël COLLE, conseiller délégué à la jeunesse et au sport.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par

- 21 voix pour,
- 01 abstention (Mme Claire LE CUNFF),
- Approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

3 – Fixation des indemnités des élus

Exercice des mandats locaux / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu la loi n°92-108 modifiée du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération D_2026_3_3 du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à six (6) le nombre d'adjoints au Maire ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, rapporte que le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonction aux titulaires de certains mandats, ces indemnités des élus étant fixées par le Code général des collectivités territoriales et calculées sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la Fonction publique,
- La strate démographique de la commune, soit entre 1 000 et 3 499 habitants pour Pont-Aven,
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI...).

Il précise que la détermination des indemnités applicables relève de la compétence du Conseil municipal qui détermine ainsi une enveloppe globale calculée selon le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Pour le compte de la commune de Pont-Aven pour le mandat s'engageant avec M. Le Maire et 6 adjoints, M. Jean-Marc TANGUY propose la répartition suivante de l'enveloppe d'indemnités mensuelle avec application des taux ci-dessous :

Fonction	Effectif	Taux voté
Maire	1	55,70 %
Adjoints	6	15,00 %
Conseillers délégués	2	5,00 %
Conseillers municipaux	14	2,00 %

Pour information :	
Montant mensuel brut par élu	Montant mensuel brut par fonction
2 289,56 €	2 289,56 €
616,58 €	3 699,48 €
205,53 €	411,06 €
82,21 €	1 150,94 €
Total mensuel	7 551,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,
- Approuve la répartition des indemnités de fonction des élus communaux selon les taux définis ci-dessus,

- **Approuve le principe de revalorisation possible du versement mensuel des indemnités de fonction d'élus précitées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, dont la référence à l'indice terminal de la fonction publique,**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

4 – Remboursement de frais de garde induits par l'exercice d'un mandat local

Exercice des mandats locaux / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2123-1, L. 2123-18-2 et D. 2123-22-4 ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

M. Le Maire informe que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune de frais de garde et d'assistance afin de leur permettre de participer plus facilement aux réunions liées à l'exercice de leur mandat, au regard notamment du statut d' élu local.

Il précise que cette prise en charge concerne les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans et d'assistance aux personnes âgées, porteuses de handicap ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, dès lors que ces frais sont générés par des réunions obligatoires à caractère municipal, soit pour :

- Séances du Conseil municipal,
- Commissions pour lesquelles l' élu(e) est membre et qui ont été instituées par délibération du Conseil municipal,
- Réunions d'organismes au sein desquels l' élu(e) est désigné(e) en qualité de représentant de la commune par une délibération du Conseil municipal.

Pour bénéficier du remboursement de ces frais de garde, M. Le Maire explique que l' élu(e) concerné(e) doit fournir les pièces justificatives suivantes :

- Pièces justifiant que la demande concerne un ou des enfants de moins de 16 ans (copie de pièce nationale d'identité, d'acte de naissance de l'enfant concerné), des personnes âgées, en situation de handicap ou ayant besoin d'une aide personnelle (copie de certificat médical),
- Pièces relatives à l'accomplissement et la déclaration de la prestation faisant l'objet de la demande de remboursement (copie de contrat de travail, d'attestation URSAFF...),
- Attestation sur l'honneur selon laquelle le remboursement effectué par la commune n'excède pas le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et tout crédit ou réduction d'impôts et formulaire dédié à ce remboursement.

Les modalités de remboursement sont définies comme suit :

- Remboursement dans la limite du SMIC horaire et sur présentation des pièces justificatives précitées,
- Demandes à effectuer annuellement auprès de la commune et accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives au plus tard le 30 juin pour le compte de l'année N-1. Un relevé d'identité bancaire doit également être joint à la demande de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le remboursement des frais de garde occasionnés par l'exercice de leur mandat local aux conseillers municipaux dans les conditions précitées,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget,**

- **Approuve la sollicitation de toute aide financière par M. Le Maire, ou son représentant, et la signature de toute pièce concernant un soutien à la prise en charge de ces dépenses au titre de frais de garde,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

5 – Détermination du nombre de membres du Centre communal d'action sociale

Vie des assemblées / Action sociale / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 ;

M. Le Maire indique que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement autonome géré par un Conseil d'administration devant être renouvelé suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026.

Il explique que le CCAS est présidé de droit par M. Le Maire et est composé à parité de membres élus au sein du Conseil municipal et de membres issus de la société civile, participant localement aux actions de prévention, d'animation et de développement social, dont des représentants d'associations à vocation sociale. M. Le Maire propose de fixer à quatorze (14) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 7 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 7 membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Fixe à quatorze (14) le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale, soit 7 membres élus au sein du Conseil municipal et 7 membres nommés dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,**
- **Dit que la présente délibération sera affichée dans les meilleurs délais pour permettre aux associations de déposer des candidatures au titre des membres de la société civile,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

6 – Election des membres du Centre communal d'action sociale

Vie des assemblées / Exercice des mandats locaux / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 à R. 123-9 ;

Vu la délibération D_2026_4_5 du Conseil municipal du 07 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale ;

Suite à la détermination du nombre de membres composant le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), M. Le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal doivent être élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret pour siéger au Conseil d'administration du CCAS de Pont-Aven.

Après l'appel de listes de candidats aux fonctions de membres pour la composition du Conseil d'administration du CCAS, une liste commune est déposée puis il est procédé au vote, comprenant un nombre de neuf (9) candidats supérieur au nombre de sièges à pourvoir de sept (7) afin de remplacer, le cas

échéant pour un siège vacant, des membres du CCAS sans qu'il soit nécessaire de procéder au renouvellement des administrateurs élus au sein du CCAS.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
- Bulletins blancs	0
- Bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	22
- Majorité absolue	12

Nom et Prénom des candidats placés en tête de liste	Nombre de voix obtenues	
	En chiffres	En toutes lettres
ROBIN Renée	22	Vingt-deux

- La liste menée par Mme Renée ROBIN obtient 22 voix, la majorité absolue étant 12,
- Sont proclamés élus en tant que membres du Conseil d'administration du CCAS les candidats figurants sur la liste commune conduite par Mme Renée ROBIN, soit une composition du Conseil d'administration du CCAS comme suit pour les membres élus :

	Administrateurs titulaires	Suppléants en cas de vacance de siège
Président	- DAUTEL Christian	
Liste majoritaire	- COUSIN Laurence - DIQUELOU Armelle - DU PENHOAT Catherine - EVEN Marc - LE COZ Louise - ROBIN Renée	- COLINET Camille
Liste « Notre commune, notre avenir »	- DANJOU Maryse	- LE CUNFF Claire

- M. Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document en application de la présente délibération.

7 – Constitution des commissions municipales

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

M. Le Maire indique que le Conseil municipal peut constituer des commissions municipales composées d'élus communaux selon un principe de représentation proportionnelle. Ces commissions sont présidées par le Maire et chargées d'étudier des questions soumises à l'Assemblée délibérante, en réalisant des travaux préparatoires et en émettant des avis. Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

M. Le Maire propose de définir les commissions municipales suivantes, ainsi que leur nombre de membres :

Commissions municipales		
N°	Thématique	Nombre de membres <i>(Le Maire est Président de droit)</i>
1	Finances et moyens généraux	1 Président 11 membres élus
2	Environnement et cadre de vie	1 Président

		11 membres élus
3	Vie locale et associative, enfance et affaires sociales	1 Président 11 membres élus
4	Citoyenneté	1 Président 7 membres élus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Fixe à quatre (4) le nombre de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,**
- **Fixe la composition desdites commissions municipales selon les thématiques et le nombre de membres désignés ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

8 – Désignation des membres de la commission « Finances et moyens généraux »

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération D_2026_4_7 du Conseil municipal du 07 avril 2026 portant constitution des commissions municipales ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, explique que suite à la création de la commission municipale « Finances et moyens généraux », la désignation des membres de ladite commission s'effectue selon le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste, afin d'assurer une représentation pluraliste de conseillers municipaux.

Il indique que la commission municipale « Finances et moyens généraux » serait ainsi composée des membres suivants :

Commission « Finances et moyens généraux »	
1 Président 11 membres	DAUTEL Christian (Président) BLAYO Annig COLINET Camille DU PENHOAT Catherine JARAUD Lucien KERAUDREN Olivier LE BRETON Marie-Pierre LE GAC Hervé TANGUY Jean-Marc THUARD Jean-Charles LEBRESNE Jean-Claude LE CUNFF Claire

M. Jean-Marc TANGUY propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la détermination de la composition de la commission « Finances et moyens généraux »,**
- **Approuve la désignation des membres de ladite commission cités ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

9 – Désignation des membres de la commission « Environnement et cadre de vie »

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération D_2026_4_7 du Conseil municipal du 07 avril 2026 portant constitution des commissions municipales ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, explique que suite à la création de la commission municipale « Environnement et cadre de vie », la désignation des membres de ladite commission s'effectue selon le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste, afin d'assurer une représentation pluraliste de conseillers municipaux.

Il indique que la commission municipale « Environnement et cadre de vie » serait ainsi composée des membres suivants :

Commission « Environnement et cadre de vie »	
1 Président 11 membres	DAUTEL Christian (Président) COLLE Gaël COUSIN Laurence EVEN Marc EVEN Martine JARAUD Lucien LE COZ Louise LE GAC Hervé QUEVAL Benoît TANGUY Jean-Marc DANJOU Maryse GUERNALEC Christian

M. Jean-Marc TANGUY propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la détermination de la composition de la commission « Environnement et cadre de vie »,**
- **Approuve la désignation des membres de ladite commission cités ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

10 – Désignation des membres de la commission « Vie locale et associative, enfance et affaires sociales »

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération D_2026_4_7 du Conseil municipal du 07 avril 2026 portant constitution des commissions municipales ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, explique que suite à la création de la commission municipale « Vie locale et associative, enfance et affaires sociales », la désignation des membres de ladite commission s'effectue selon le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste, afin d'assurer une représentation pluraliste de conseillers municipaux.

Il indique que la commission municipale « Vie locale et associative, enfance et affaires sociales » serait ainsi composée des membres suivants :

Commission « Vie locale et associative, enfance et affaires sociales »	
1 Président 11 membres	DAUTEL Christian (Président) BLAYO Annig COLINET Camille COLLE Gaël DU PENHOAT Catherine LE BRETON Marie-Pierre LE COZ Louise RIMBERT Ugo ROBIN Renée TANGUY Jean-Marc LE CUNFF Claire GUERNALEC Christian

M. Jean-Marc TANGUY propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la détermination de la composition de la commission « Vie locale et associative, enfance et affaires sociales »,**
- **Approuve la désignation des membres de ladite commission cités ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

11 – Désignation des membres de la commission « Citoyenneté »

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération D_2026_4_7 du Conseil municipal du 07 avril 2026 portant constitution des commissions municipales ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, explique que suite à la création de la commission municipale « Citoyenneté », la désignation des membres de ladite commission s'effectue selon le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste, afin d'assurer une représentation pluraliste de conseillers municipaux.

Il indique que la commission municipale « Citoyenneté » serait ainsi composée des membres suivants :

Commission « Citoyenneté »	
1 Président 7 membres	DAUTEL Christian (Président) COLINET Camille EVEN Martine KERAUDREN Olivier LE COZ Louise QUEVAL Benoît THUARD Jean-Charles LEBRESNE Jean-Claude

M. Jean-Marc TANGUY propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la détermination de la composition de la commission « Citoyenneté »,**
- **Approuve la désignation des membres de ladite commission cités ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

12 – Constitution et composition de la commission extra-municipale « Stationnement, terrasses, marchés, poubelles »

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2143-2 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, explique qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et dans une logique de participation locale étendue, le Conseil municipal peut constituer des commissions et comités extra-municipaux, à vocation consultative, dédiés à certaines thématiques et associant des élus communaux et des personnes extérieures, personnalités qualifiées, représentants associatifs ou autre. Chaque commission ou comité est présidé par un élu désigné par le Maire.

Pour le mandat en cours, il propose de créer une commission extra-municipale « Stationnement, terrasses, marchés, poubelles » (STMP), composée notamment d'élus communaux en respectant une représentation pluraliste de conseillers municipaux, comme suit :

Commission STMP	
1 Président 6 membres élus	DAUTEL Christian (Président) BLAYO Annig JARAUD Lucien LE GAC Hervé ROBIN Renée TANGUY Jean-Marc GUERNALEC Christian
Membres extra-municipaux	1 représentant des résidents « rive gauche » 1 représentant des résidents « rive droite » 1 représentant des résidents « Nizon » 1 représentant des résidents « Croaz Hent Kergoz » 2 représentants du groupement commercial 1 représentant des commerces ambulants

Mme Claire LE CUNFF, conseillère municipale, interroge des modalités d'intégration de membres extra-municipaux au sein des commissions et comités extra-municipaux.

M. Le Maire répond que ces membres extérieurs seront intégrés par désignation (au sein des adhérents du groupement commercial), par transmission d'un intérêt qualifié pour participer aux travaux de la commission (note d'intérêt...) et par cooptation à la charge du Président de ladite commission ; de plus, des invités extérieurs seront également conviés à certaines réunions.

M. Jean-Marc TANGUY propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission extra-municipale, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la création de la commission extra-municipale « Stationnement, terrasses, marchés, poubelles » (STMP), ainsi que sa composition et un vote à main levée pour la détermination des membres de la commission,**
- **Approuve la désignation des membres de ladite commission cités ci-dessus,**

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

13 – Constitution et composition de la commission extra-municipale « Culture »

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2143-2 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, explique qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et dans une logique de participation locale étendue, le Conseil municipal peut constituer des commissions et comités extra-municipaux, à vocation consultative, dédiés à certaines thématiques et associant des élus communaux et des personnes extérieures, personnalités qualifiées, représentants associatifs ou autre. Chaque commission ou comité est présidé par un élu désigné par le Maire.

Pour le mandat en cours, il propose de créer une commission extra-municipale « Culture », composée notamment d'élus communaux en respectant une représentation pluraliste de conseillers municipaux, comme suit :

Commission Culture	
1 Président 6 membres élus	DAUTEL Christian (Président) DIQUELOU Armelle EVEN Martine KERAUDREN Olivier LE COZ Louise THUARD Jean-Charles LE CUNFF Claire
<i>Membres extra-municipaux</i>	<i>5 membres extérieurs (personnalités qualifiées)</i>

M. Le Maire précise que les membres extra-municipaux seront intégrés par désignation (pour des représentants au sein de groupements ou d'établissements définis), par transmission d'un intérêt qualifié pour participer aux travaux de la commission (note d'intérêt...) et par cooptation à la charge du Président de ladite commission ; de plus, des invités extérieurs seront également conviés à certaines réunions.

M. Jean-Marc TANGUY propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission extra-municipale, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la création de la commission extra-municipale « Culture », ainsi que sa composition et un vote à main levée pour la détermination des membres de la commission,**
- **Approuve la désignation des membres de ladite commission cités ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

14 – Constitution et composition de la commission extra-municipale des Jeunes

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2143-2 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, explique qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et dans une logique de participation locale étendue, le Conseil municipal peut

constituer des commissions et comités extra-municipaux, à vocation consultative, dédiés à certaines thématiques et associant des élus communaux et des personnes extérieures, personnalités qualifiées, représentants associatifs ou autre. Chaque commission ou comité est présidé par un élu désigné par le Maire.

Pour le mandat en cours, il propose de créer une commission extra-municipale des Jeunes, composée notamment d'élus communaux en respectant une représentation pluraliste de conseillers municipaux, comme suit :

Commission des Jeunes	
1 Président 6 membres élus	DAUTEL Christian (Président) BLAYO Annig COLLE Gaël LE BRETON Marie-Pierre LE COZ Louise RIMBERT Ugo GUERNALEC Christian
Membres extra-municipaux	<i>Représentants des jeunes des deux écoles primaires</i> <i>Représentants des jeunes des deux collèges</i> <i>Représentants des jeunes des associations sportives</i> <i>Représentants des jeunes des associations culturelles</i>

M. Le Maire précise que les membres extra-municipaux seront intégrés par désignation (pour des représentants au sein de groupements ou d'établissements définis), par transmission d'un intérêt qualifié pour participer aux travaux de la commission (note d'intérêt...) et par cooptation à la charge du Président de ladite commission ; de plus, des invités extérieurs seront également conviés à certaines réunions.

M. Gaël COLLE, conseiller délégué à la jeunesse et au sport, ajoute qu'une priorité est donnée à l'intégration de jeunes pontavenistes au sein de cette commission locale.

M. Jean-Marc TANGUY propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission extra-municipale, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la création de la commission extra-municipale des Jeunes, ainsi que sa composition et un vote à main levée pour la détermination des membres de la commission,**
- **Approuve la désignation des membres de ladite commission cités ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

15 – Constitution et composition de la commission extra-municipale « Promotion du territoire »

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2143-2 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, explique qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et dans une logique de participation locale étendue, le Conseil municipal peut constituer des commissions et comités extra-municipaux, à vocation consultative, dédiés à certaines thématiques et associant des élus communaux et des personnes extérieures, personnalités qualifiées, représentants associatifs ou autre. Chaque commission ou comité est présidé par un élu désigné par le Maire.

Pour le mandat en cours, il propose de créer une commission extra-municipale « Promotion du territoire », composée notamment d'élus communaux en respectant une représentation pluraliste de conseillers municipaux, comme suit :

Commission Promotion du territoire	
1 Président 6 membres élus	DAUTEL Christian (Président) COUSIN Laurence DU PENHOAT Catherine EVEN Martine QUEVAL Benoît THUARD Jean-Charles LEBRESNE Jean-Claude
<i>Membres extra-municipaux</i>	<i>5 membres extérieurs (personnalités qualifiées)</i>

M. Le Maire précise que les membres extra-municipaux seront intégrés par désignation (pour des représentants au sein de groupements ou d'établissements définis), par transmission d'un intérêt qualifié pour participer aux travaux de la commission (note d'intérêt...) et par cooptation à la charge du Président de ladite commission ; de plus, des invités extérieurs seront également conviés à certaines réunions.

M. Jean-Marc TANGUY propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission extra-municipale, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la création de la commission extra-municipale « Promotion du territoire », ainsi que sa composition et un vote à main levée pour la détermination des membres de la commission,**
- **Approuve la désignation des membres de ladite commission cités ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

16 – Constitution et composition du comité extra-municipal « Coordination municipalité et associations »

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2143-2 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, explique qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et dans une logique de participation locale étendue, le Conseil municipal peut constituer des commissions et comités extra-municipaux, à vocation consultative, dédiés à certaines thématiques et associant des élus communaux et des personnes extérieures, personnalités qualifiées, représentants associatifs ou autre. Chaque commission ou comité est présidé par un élu désigné par le Maire.

Pour le mandat en cours, il propose de créer un comité extra-municipal « Coordination municipalité et associations », composé notamment d'élus communaux en respectant une représentation pluraliste de conseillers municipaux, comme suit :

Comité Coordination municipalité et associations	
1 Président 5 membres élus	BLAYO Annig (Présidente) COLINET Camille LE GAC Hervé RIMBERT Ugo TANGUY Jean-Marc GUERNALEC Christian
<i>Membres extra-municipaux</i>	<i>3 membres extérieurs (personnalités qualifiées, représentants d'associations)</i>

M. Le Maire précise que les membres extra-municipaux seront intégrés par désignation (pour des représentants au sein de groupements ou d'établissements définis), par transmission d'un intérêt qualifié pour participer aux travaux de la commission (note d'intérêt...) et par cooptation à la charge du Président de ladite commission ; de plus, des invités extérieurs seront également conviés à certaines réunions.

M. Jean-Marc TANGUY propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de ce comité extra-municipal, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la création du comité extra-municipal « Coordination municipalité et associations », ainsi que sa composition et un vote à main levée pour la détermination des membres de ce comité,**
- **Approuve la désignation des membres dudit comité cités ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

17 – Constitution de la commission d'appel d'offres

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2121-21 ;

M. Le Maire rapporte que la commission d'appel d'offres, dont le Maire est Président de droit, est composée de trois (3) membres titulaires et de trois (3) membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour faire suite aux élections municipales, M. Le Maire indique qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, selon la composition suivante :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1 Président	DAUTEL Christian (Président)	
3 membres titulaires	DU PENHOAT Catherine	JARAUD Lucien
3 membres suppléants	THUARD Jean-Charles	TANGUY Jean-Marc
	LEBRESNE Jean-Claude	DANJOU Maryse

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette constitution de commission, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la détermination de la composition de la commission d'appel d'offres,**
- **Approuve la composition et la désignation des membres de ladite commission,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

18 – Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu le Code électoral, notamment les articles L. 19 et R. 7 ;

Vu la loi n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

M. Le Maire indique que la commission de contrôle des listes électorales veille à la régularité des listes électorales de la commune et examine tout recours contre une décision de radiation d'électeur. Pour faire suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil municipal, il convient de mettre en place cette commission, qui est renouvelée périodiquement.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal, tel qu'est le cas pour Pont-Aven, M. Le Maire précise que ladite commission se compose selon la proposition suivante (le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent y siéger) :

Commission de contrôle des listes électorales	Listes siégeant au Conseil municipal	Titulaires	Suppléants
5 membres élus	Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	EVEN Marc LE BRETON Marie-Pierre LE COZ Louise	DIQUELOU Armelle EVEN Martine JARAUD Lucien
	2 ^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	DANJOU Maryse GUERNALEC Christian	LEBRESNE Jean-Claude LE CUNFF Claire

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette constitution de commission, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la détermination de la composition de la commission de contrôle des listes électorales,**
- **Approuve la composition et la désignation des membres de ladite commission,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

19 – Constitution d'une commission d'ouverture des plis

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

M. Le Maire propose, au titre des marchés publics passés en procédure adaptée et de diverses consultations, de constituer une commission d'ouverture des plis ad hoc pour la durée du mandat et la solliciter au besoin, selon la composition suivante :

1 Président 3 membres titulaires 3 membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
	DAUTEL Christian (Président) EVEN Martine TANGUY Jean-Marc LEBRESNE Jean-Claude	KERAUDREN Olivier LE GAC Hervé DANJOU Maryse

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette constitution de commission, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la création d'une commission d'ouverture des plis ad hoc et un vote à main levée pour la détermination des membres de cette commission,**
- **Approuve la désignation des membres de ladite commission,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

20 – Désignation de délégué au Comité national d'action sociale

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;
Vu les statuts du CNAS ;

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Comité national d'action sociale auquel la collectivité adhère, afin de représenter la commune. Il propose de désigner le délégué élu suivant :

CNAS	
1 délégué représentant le collège des élus	ROBIN Renée
1 délégué suppléant représentant le collège des élus	DU PENHOAT Catherine
1 délégué représentant le collège des agents	WORONTZOFF-WELIAMINOFF Adélaïde ou son remplaçant sur le poste

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette désignation, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la désignation du délégué élu auprès du Comité national d'action sociale (CNAS),**
- **Procède à la désignation des délégués auprès du CNAS ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

21 – Désignation de correspondant Défense

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;
Vu la circulaire du 27 janvier 2004 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant Défense conformément à la réglementation en vigueur, afin de représenter la commune. Il propose de désigner le correspondant suivant :

Correspondant Défense
TANGUY Jean-Marc

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette désignation, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la désignation du correspondant Défense de la commune de Pont-Aven,**
- **Procède à la désignation du correspondant Défense ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

22 – Désignation de correspondant Incendie et secours

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant Incendie et secours conformément à la réglementation en vigueur, afin de représenter la commune. Il propose de désigner le correspondant suivant :

Correspondant Incendie et secours
TANGUY Jean-Marc

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette désignation, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la désignation du correspondant Incendie et secours de la commune de Pont-Aven,**
- **Procède à la désignation du correspondant Incendie et secours ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

23 – Désignation de référent Sécurité routière

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de référents titulaire et suppléant en matière de sécurité routière conformément à la réglementation en vigueur, afin de représenter la commune. Il propose de désigner les référents suivants :

Référent sécurité routière
titulaire : COLLE Gaël suppléante : LE COZ Louise

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette désignation, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la désignation du référent sécurité routière de la commune de Pont-Aven,**
- **Procède à la désignation du référent sécurité routière titulaire et de son suppléant ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

24 – Désignation de délégués au syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5711-1 ;

Vu la loi NoTRE du 07 août 2015, notamment son article 43 ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) ;

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués auprès du Syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) pour représenter la commune. Il propose de désigner les délégués suivants :

Délégués auprès du SDEF
2 titulaires : TANGUY Jean-Marc et LE GAC Hervé
2 suppléants : EVEN Marc et JARAUD Lucien

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette désignation, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la désignation de délégués auprès du Syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF),**
- **Procède à la désignation des délégués titulaires et suppléants auprès du SDEF ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

25 – Désignation de délégué au syndicat intercommunal de voirie

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de voirie de la région de Rosporden ;

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués titulaire et suppléant auprès du Syndicat intercommunal de voirie de la région de Rosporden (SIV) pour représenter la commune. Il propose de désigner les délégués suivants :

Délégué au SIV
titulaire : LE GAC Hervé suppléant : DAUTEL Christian

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette désignation, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la désignation de délégués auprès du Syndicat intercommunal de voirie de la région de Rosporden (SIV),**
- **Procède à la désignation des délégués titulaire et suppléant auprès du SIV ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

26 – Désignation de délégués aux Petites cités de caractère

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués auprès de l'association des Petites cités de caractère (PCC) pour représenter la commune. Il propose de désigner les délégués suivants :

Délégués aux Petites cités de caractère
2 titulaires : THUARD Jean-Charles et DAUTEL Christian 2 suppléants : LE COZ Louise et EVEN Martine

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette désignation, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la désignation de délégués auprès de l'association des Petites cités de caractère (PCC),**
- **Procède à la désignation des délégués titulaires et suppléants ci-dessus auprès du réseau des PCC,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

27 – Désignation de délégués au Comité de Jumelage avec Hofgeismar

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 ;
Vu les statuts du comité de jumelage entre les villes d'Hofgeismar et de Pont-Aven ;

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués du Conseil municipal en son sein auprès du Comité de jumelage avec Hofgeismar pour représenter la commune. Il propose de désigner les membres suivants :

Délégués au comité de jumelage avec Hofgeismar
membre de droit, le Maire ou son représentant 2 titulaires : DIQUELOU Armelle et LE COZ Louise 1 suppléant : BLAYO Annig

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette désignation, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la désignation de délégués auprès du comité de jumelage avec Hofgeismar,**
- **Procède à la désignation des délégués titulaires et suppléant auprès de ce comité de jumelage ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

28 – Désignation de membre du Conseil d'administration du collège de Penanroz

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 ;
Vu le Code de l'éducation ;

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de membres titulaire et suppléant du Conseil municipal en son sein auprès du Conseil d'administration du collège public de Penanroz afin de représenter la commune. Il propose de désigner les membres suivants :

Membre du Conseil d'administration du collège de Penanroz
titulaire : COLINET Camille suppléant : COLLE Gaël

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette désignation, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la désignation de membres du Conseil d'administration du collège de Penanroz,**
- **Procède à la désignation des membres titulaire et suppléant auprès du conseil d'administration du collège de Penanroz ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

29 – Désignation de membre du Conseil de l'école publique de Nizon

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 ;
Vu le Code de l'éducation ;

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de membres titulaire et suppléant du Conseil municipal en son sein auprès du Conseil d'école de l'école publique de Nizon afin de représenter la commune. Il propose de désigner les membres suivants:

Membre du Conseil de l'école de Nizon
membre de droit, le Maire ou son représentant titulaire : COLINET Camille suppléant : COLLE Gaël

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette désignation, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la désignation de membres du Conseil de l'école publique de Nizon,**
- **Procède à la désignation des membres titulaire et suppléant du Conseil d'école de Nizon ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

30 – Désignation de membre du Conseil d'administration de l'EHPAD de Penanros

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 ;

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de membres titulaire et suppléant du Conseil municipal en son sein auprès du Conseil d'administration de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Penanros afin de représenter la commune. Il propose de désigner les membres suivants :

Membre du Conseil d'administration de l'EHPAD de Penanros
titulaire : ROBIN Renée suppléant : TANGUY Jean-Marc

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette désignation, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la désignation de membres du Conseil d'administration de l'EHPAD de Penanros,**
- **Procède à la désignation des membres titulaire et suppléant du Conseil d'administration de l'EHPAD de Penanros ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

31 – Désignation de représentant auprès de la MJC Le Sterenn

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 ;

Vu la délibération D_2026_2_15 du Conseil municipal du 02 mars 2026 relative à la convention d'objectifs pour le site de Pontic Malo auprès de la MJC Le Sterenn ;

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et en lien avec les conventionnements en cours auprès de la MJC Le Sterenn, M. Le Maire indique qu'il est opportun de procéder à la désignation de membres titulaire et suppléant du Conseil municipal en son sein auprès d'une commission paritaire de la MJC Le Sterenn relative au suivi des conventions, afin de représenter la commune. Il propose de désigner les membres suivants :

Membre de la Commission paritaire de la MJC Le Sterenn
Membre de droit, M. Le Maire ou son représentant titulaire : COLLE Gaël suppléant : LE BRETON Marie-Pierre

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette désignation, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la désignation de membres de la commission paritaire de la MJC Le Sterenn,**
- **Procède à la désignation des membres titulaire et suppléant de la commission paritaire de la MJC Le Sterenn ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

32 – Désignation de délégué auprès de Finistère ingénierie assistance

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 ;

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et au regard de l'adhésion de la commune auprès de Finistère ingénierie assistance (FIA) du Conseil départemental du Finistère, M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués titulaire et suppléant du Conseil municipal en son sein auprès du FIA et son assemblée générale afin de représenter la commune. Il propose de désigner les délégués suivants :

Délégués auprès du FIA
titulaire : DAUTEL Christian suppléant : JARAUD Lucien

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette désignation, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la désignation de délégués de la commune auprès de Finistère ingénierie assistance (FIA),**
- **Procède à la désignation de délégués titulaire et suppléant auprès du FIA ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

33 - Désignation de délégué auprès du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 ;

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et au regard de l'adhésion de la commune auprès du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère (CAUE 29), M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués titulaire et suppléant du Conseil municipal en son sein auprès du CAUE 29 et son assemblée générale afin de représenter la commune. Il propose de désigner les représentants suivants :

Délégué auprès du CAUE 29
titulaire : DAUTEL Christian suppléant : QUEVAL Benoît

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette désignation, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la désignation de délégués de la commune auprès du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère (CAUE 29),**
- **Procède à la désignation de délégués titulaire et suppléant auprès du CAUE 29 ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

34 – Questions diverses

a) Compte numérique des élus communaux et calendrier de réunions

M. Le Maire rappelle l'intérêt pour les élus communaux d'activer le compte numérique et leur adresse électronique leur étant dédiés au titre du mandat de conseiller municipal.

De plus, il communique le calendrier des réunions communales se tenant jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2026, ce calendrier va être transmis par message électronique également.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h30.
